

## **COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le 12 mars, à 20 heures,** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUNEL Gérard, Maire.

**Présents** : LUNEL Gérard ; MONTELMARD Chrystelle, QUERCIA José ; VIALLE Viviane ; JUSSA Agnès ; MICHEL Jean ; CARAT Cécile ; REYNAUD Claude ; ROLLET Brigitte ; BURAIIS Eric ; RODILLON Bernard ; BAEZA Richard ; BEGOUIN Yolande ; REY Kévin ;

**Pouvoirs** : MONTAGNE Sonia à MICHEL Jean jusqu'à DELIB 2019013  
MARCHETTO Yves à REY Kévin

**Absences** : ROUX Isabelle  
CARBONNEL Théo  
MANIER Karine

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 14  
Nombre de pouvoirs : 2 jusqu'à DELIB 2019013 puis 1  
Quorum : 10  
Secrétaire de séance : REYNAUD Claude  
Date de convocation : 06/03/2019

Mme MONTAGNE Sonia rejoint le conseil à partir du 4<sup>ème</sup> délibéré concernant la convention de stage.

Approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu du conseil municipal du 12 février 2019.

### **1- AJOUT ET SUPPRESSION DE SUJETS A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL**

- 1- La délibération concernant le cautionnement d'Habitat Dauphinois est reportée car l'organisme n'a pas reçu l'ensemble des éléments financiers nécessaires à l'instruction et l'accord d'un cautionnement par la commune.
- 2- Monsieur le Maire souhaite ajouter une délibération au vu des derniers éléments reçus et le calendrier à tenir : l'accord d'une mise en place d'un marché sur la commune.

A l'unanimité des membres présents, les propositions de Monsieur le Maire sont adoptées.

### **2- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET COMMUNAL M14**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 3- APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET COMMUNAL M14

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ne peut pas prendre part au vote, mais il peut assister à la discussion et fournir toutes explications aux conseillers municipaux qui le souhaitent. La présidence, au moment du vote sur le compte administratif, est confiée à un président, élu par le conseil municipal en son sein.

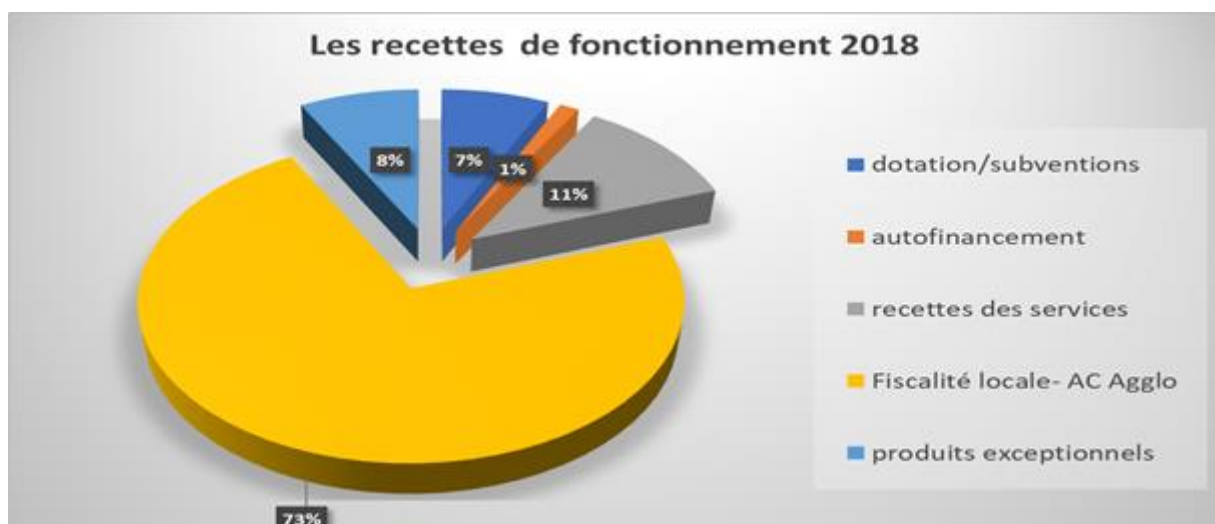
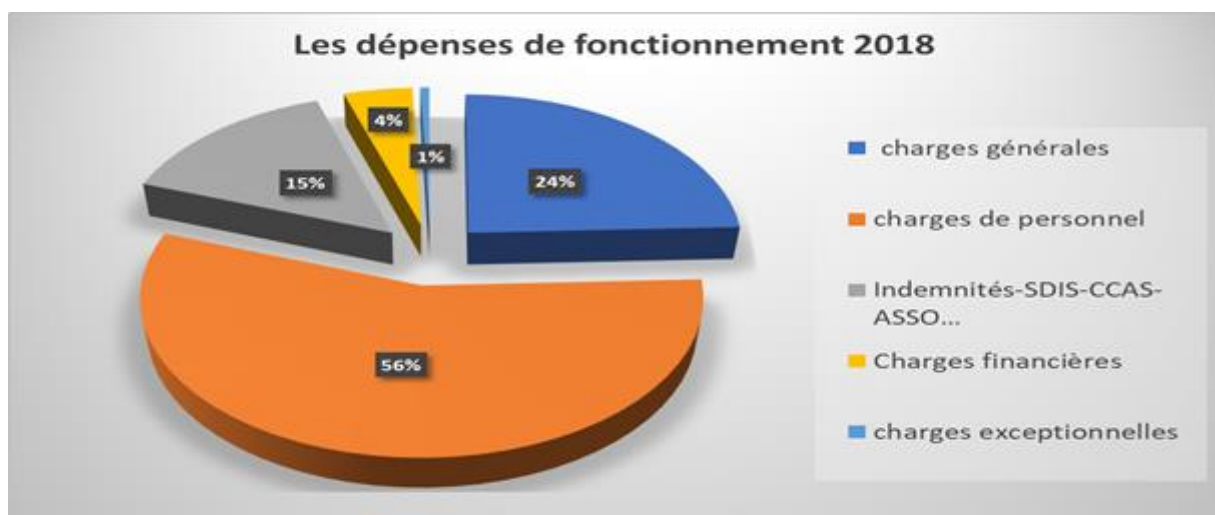
Sous la présidence de M Reynaud adjoint, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

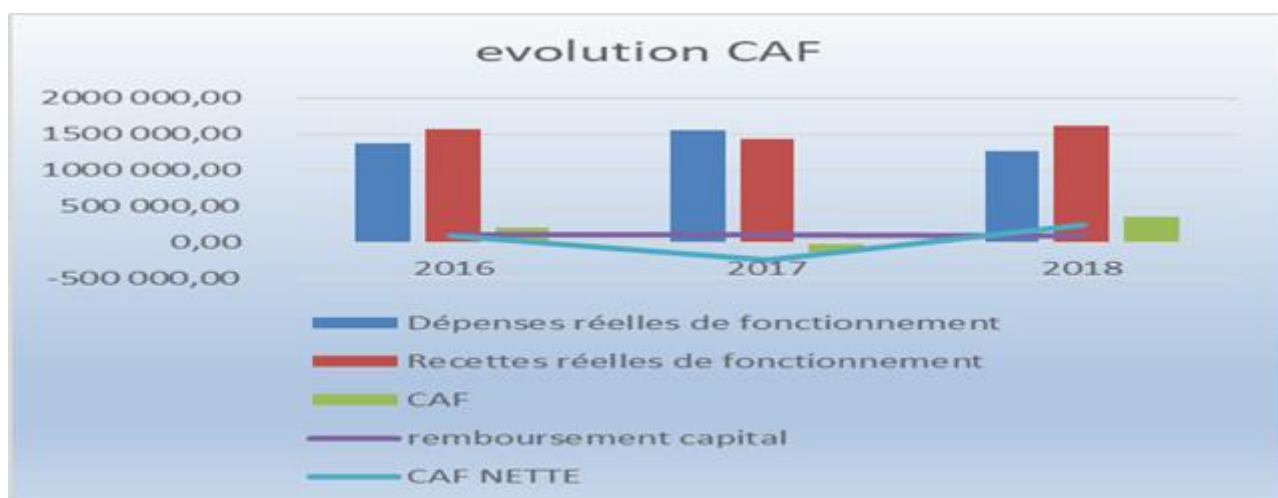
#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A 1 307 247,19	G 1 641 310,03
	Section d'investissement	B 1 219 773,49	H 1 382 775,32
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2017</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 21 813,11 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 450 121,67 (si excédent)
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		2 527 020,68 = A+B+C+D	3 496 020,13 = G+H+J

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	76 194,00	L	4 495,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019</b>	= E+F	76 194,00	= K+L	4 495,00

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 307 247,19	= G+I+K	1 663 123,14
	Section d'investissement	= B+D+F	1 295 967,49	= H+J+L	1 837 391,99
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	2 603 214,68	= G+H+I+J+K+L	3 500 515,13





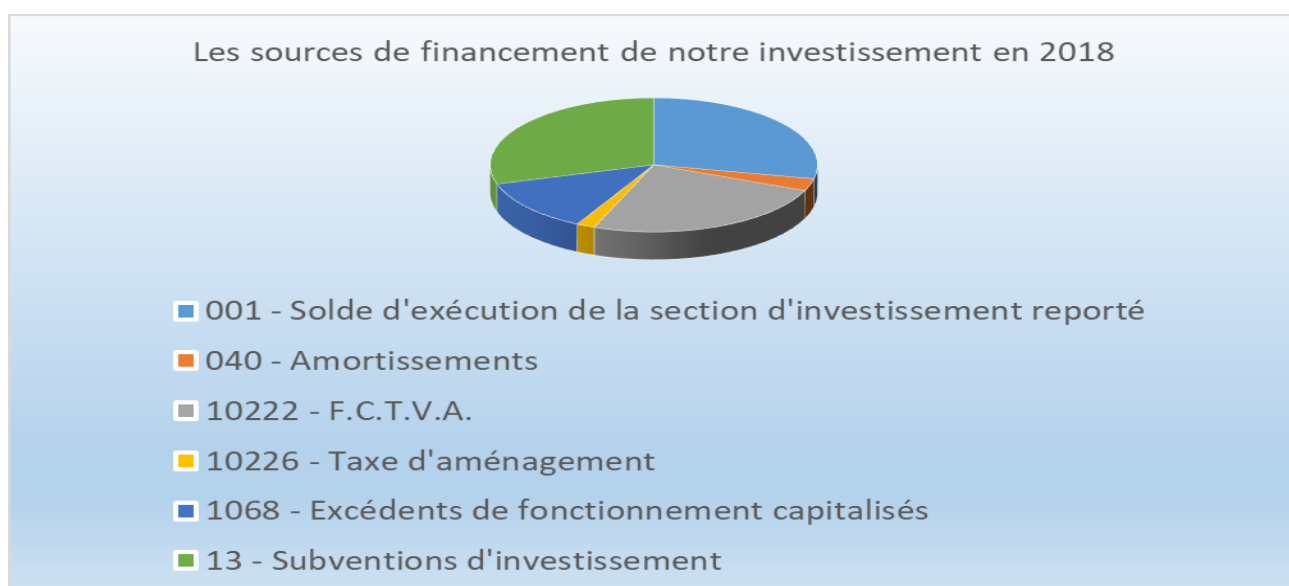
L'année 2018 a été marquée par plusieurs actions :

La poursuite du travail avec la commission de rationalisation des dépenses et des résultats concrets : baisse de – 17% des charges de fonctionnement.

- contrôle des coûts des services techniques
- Suivi en temps réel des dépenses des travaux en régie
- Les outils de de rationalisation des dépenses ont permis malgré le contexte de hausse des coûts de l'énergie, d'avoir une bonne maîtrise de nos charges.
- La prise en compte des dépenses liées au SDED ont un impact significatif sur notre section de fonctionnement
- La négociation systématique des contrats avec notamment cette année la suppression des contrats de location de téléphone avec Orange.

La modernisation du groupe scolaire : équipement de l'ensemble des radiateurs de l'école élémentaire avec des thermostats « intelligents ». Equipement également de l'école maternelle de LED pour l'ensemble du bâtiment. Ces installations ont été financées à 50 % par le SDED.

Une masse salariale maîtrisée malgré des arrêts importants en fin d'année.



Le détail par chapitre et un comparatif des exercices précédents sont également présentés au conseil.

Le compte administratif 2018 est conforme à celui du trésorier. Monsieur le Maire sort de la salle pour laisser le conseil délibérer.

A l'unanimité, des membres présents, le conseil approuve le compte administratif 2018 de la commune.

#### **4- ADMISSION EN NON VALEUR**

Vu l'état des produits irrécouvrables sur le budget M14 de la commune dressé et certifié par le comptable public qui demande l'admission en non-valeur pour créances éteintes, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites,

Vu également les pièces justificatives annexées à la note et notamment l'ordonnance du juge d'instance statuant en matière de surendettement ;

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote :

- L'approbation pour l'admission en non-valeur pour créances éteintes, sur le budget communal M14 de l'exercice 2019, les sommes ci-après :

État du 26 janvier 2019 pour 286.89 €

#### **5- CONVENTION DE STAGE ENTRE L'ESAT ET LA COMMUNE DE SAINT PAUL LES ROMANS**

Monsieur le Maire présentera au Conseil Municipal le projet de convention avec l'ESAT Adapei 26 – Valence ; Un salarié de l'entreprise adaptée effectuera un stage d'insertion au sein des services techniques de la commune pour une durée de trois semaines.

Ce stage est non rémunéré et a pour objectif au salarié de découvrir le travail de la gestion des espaces verts au sein des collectivités locales.

L'entreprise reste responsable du salarié durant toute la durée du stage et assurent sa rémunération et sa couverture sociale.

Après exposé, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de stage avec l'entreprise adaptée « Adapei 26 – Valence ».

## **6- INSTAURATION D'UN MARCHÉ DE PRODUITS ALIMENTAIRES LOCAL SUR LA COMMUNE DE SAINT PAUL LES ROMANS**

Vu la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,  
Vu la Circulaire n° 77-705 du Ministère de l'Intérieur,  
Vu la Circulaire n° : 78-73 du 8 février 1978 relative au régime des marchés et des foires,  
Vu l'Article L 2211-1 et s du C.G.C.T. relatif aux pouvoirs de police du Maire,  
Vu l'Article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi n° : 69-3 du 3 janvier 1969, sa circulaire du 1er octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993, respectivement relatifs à la validation des documents de commerce et artisanat des professionnels avec et sans domicile fixe,  
Vu la Loi n° : 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le Décret n° : 2009-194 relatif à l'exercice des activités ambulantes du 18 février 2009, l'Arrêté du 31 janvier 2010,

Considérant les résultats favorables des questionnaires envoyés aux habitants pour la mise en place d'un marché de produits locaux sur la commune ;

Considérant la proposition de créer un marché de Produits Alimentaires Locaux les samedis de 08h00 à 12h30 sous la halle du Centre Culturel Et Sportif « La Joyeuse » à partir du 30 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en place d'un marché de produits alimentaires locaux les samedis de 08h00 à 12h30 sous la halle du Centre Culturel Et Sportif « La Joyeuse » à partir du 30 mars 2019 ;
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la mise en place des arrêtés et règlements afférents pour sa mise en place effective le samedi 30 mars 2019 ;

## **7- Questions diverses**

Scolaire : Informatisation des écoles : Mme l'adjointe aux affaires scolaires présente les actions opérées par l'agglomération de Valence Romans pour équiper l'ensemble des écoles du territoire, d'outils informatiques pédagogiques dans l'ensemble des classes maternelles et élémentaires. Cette logique pédagogique est amorcée depuis le début par les équipes de l'agglomération avec un dialogue constant entre les différents acteurs. Avec un budget de plus d'un million d'euros, l'agglomération a réussi à équiper l'ensemble des écoles du territoire. Elle a multiplié par 4 le taux d'équipements informatiques dans l'ensemble des écoles.

Une question est posée quant à la formation du personnel enseignant sur ces matériels informatiques.

URBANISME : Un point est fait quant à l'avancée du contentieux avec VRH concernant la zone des rigauds et la modification n° 3 du PLU de la commune. Monsieur le Maire rappelle l'absurdité de la situation : l'agglomération de Valence Romans avait sollicité la commune pour intégrer dans sa modification du PLU, le projet d'un parc photovoltaïque aux sablons. Or VRH, organisme de l'agglomération a attaqué la commune sur notamment ce point précis afin de faire tomber la modification du PLU de Saint Paul Lès Romans...A ce jour, la commune a perdu le sursis à exécution et est en attente de la décision d'appel concernant l'annulation de la modification n°3 de son PLU. La décision concernant le permis d'aménager des rigauds est toujours en attente de décision devant le tribunal administratif.

REFLEXION EXTENSION CARRIERE : La société BRCM souhaite aborder une réflexion sur l'agrandissement de son périmètre d'exploitation. En présence de nombreux riverains venus écouter la position de la commune à ce sujet, il est précisé qu'une réunion publique aura lieu le vendredi 29 mars à 19h à la salle des fêtes.

Il est laissé la parole aux riverains et aux conseillers pour s'exprimer sur ce sujet. Il est rappelé à la municipalité les problèmes récurrents de poussières, de bruits et de sécurité dans les environs de la carrière.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique est nécessaire pour connaître l'avis de l'ensemble de la population de Saint Paul sur ce projet d'extension.

Une lettre du regroupement des riverains est annexée au présent compte rendu.

**Prochain conseil municipal : le mardi 09 avril à 20h**